



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A2024-062

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'autorisation du passage de l'épreuve cycliste

« Le Tour des 100 communes »

du samedi 2 mars 2024

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

Vu les articles R411-29 à 32 du Code de la Route,

Vu le code du sport, notamment le livre III. Titre III,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de l'association Région Sport Organisation, en vue d'obtenir l'autorisation de passage de l'épreuve cycliste « Le Tour des 100 communes », le Samedi 2 mars 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée pour prévenir les accidents à l'occasion du passage de l'épreuve.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Samuel PELCAT, Président de Région Sport Organisation est autorisé à organiser le passage d'une épreuve cycliste sur route dénommée « Le Tour des 100 communes » le samedi 2 mars 2024 de 13 heures 30 à 15 heures, D 186 venant de Mazinghem, passage sur la D186 ISBERGUES-MAZINGHEM.

Article 2 : Les rues des Anciens d'Afrique du Nord, rue de Lambres et du 11 novembre seront interdites à la circulation pendant le passage de la course vers la D 186.

Article 3 : La circulation sera autorisée dans le sens de la course sauf quinze minutes avant le passage des coureurs, la route sera totalement coupée à la circulation.

Article 4 : L'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la course et la mise en place des signaleurs sera sous leur responsabilité.


Article 6 : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, à Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation pour exécution.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 21 FEV. 2024

Publié le 27 FEV. 2024

Le Maire,

David THELLIER